



Campagne de contrôles 2015  
Police de l'environnement  
Gestion quantitative de la ressource en eau  
Contrôles structurels et contrôles de consommation  
Bilan annuel

**Objectifs visés et contexte:**

L'objectif général est d'assurer le respect, par l'ensemble des usagers, des règles permettant de contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau, en particulier des autorisations de prélèvements en eau délivrées par l'État, qui sont limitées en volume et en débit.

Tous les détenteurs d'une autorisation de prélèvement se voient attribuer un volume annuel limité, que chacun est tenu de respecter. Pour ce faire, ils doivent disposer d'un compteur volumétrique en état de fonctionnement dont la valeur d'index est relevée régulièrement. En fin de campagne d'utilisation, l'ensemble des index relevés est retourné pour information à l'administration.

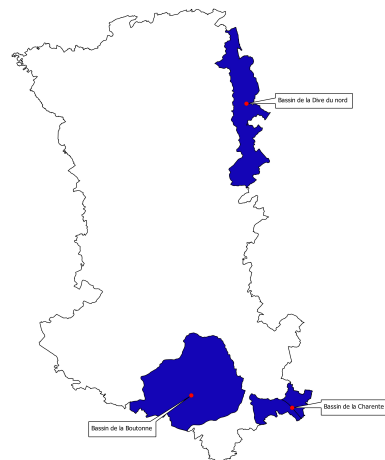
Une opération de contrôle est organisée en 2015 selon deux modalités : contrôles sur pièces et sur site. Elle vise à vérifier les déclarations de consommation des irrigants, le niveau de protection de leurs forages, la présence des compteurs volumétriques installés, l'adéquation entre la déclaration et les données lisibles sur les compteurs.

L'utilité de ces contrôles est justifiée par le classement de la quasi intégralité du département (sauf Sèvre Nantaise et Layon) en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui atteste d'un déséquilibre fort entre la sollicitation des ressources et la capacité naturelle de celles-ci à se renouveler. La ressource en eau dans le département est donc très vulnérable sur le plan quantitatif, d'autant qu'elle est nécessaire à l'approvisionnement en eau potable des habitants.

## Modalités des contrôles

4 types de contrôles distincts ont été effectués :

- un contrôle des index retournés, réalisé sur l'ensemble des irrigants pour la campagne 2014 (mené début d'année 2015 du fait des retards de transmission des index par les OUGC et les irrigants) ;
- deux contrôles sur site (zones identifiées sur la carte ci-contre) avant et après la campagne d'irrigation 2015 afin de vérifier les conditions de prélèvements et les index figurant sur les compteurs volumétriques ;
- un contrôle des index retournés, réalisé sur l'ensemble des irrigants pour la campagne 2015 (en décembre 2015 et janvier 2016).



La première phase des contrôles sur site s'est déroulée fin mars 2015, 60 exploitations agricoles irrigantes ont été visitées, essentiellement **sur le secteur de la Boutonne, de la Dive du Nord, et de la Charente amont.**

La seconde phase des contrôles sur site s'est déroulée début décembre. Les 60 exploitations ont été revisitées pour :

- un simple relevé du (des) compteur(s) si tout était conforme lors de la première visite ;
- un relevé du (des) compteur(s) et une vérification de la bonne prise en compte des suites réservées à l'issue du premier contrôle en début de campagne.

Les contrôles sur site se sont déroulés dans une ambiance très sereine, les exploitants y ont globalement trouvé un intérêt pédagogique (l'occasion de poser des questions techniques et réglementaires). Le fait que « l'administration » se déplace sur le terrain sur cette thématique est plutôt bien perçu.

## Contrôles index et forages

Contrôles index et forages	Police administrative				
	Rappels réglementaires	Rapports de manquement administratif (RMA) / <b>taux de non-conformité</b>	Mises en demeure (MED)	Arrêtés de sanction	Courriers de conformité
Contrôles sur pièce (index 2014) (1)	0	57 / <b>13 %</b>	2	0	NC
Contrôles sur site début 2015 (2)	30	6 / <b>10 %</b>	5	0	NC
Contrôles sur site fin 2015 (3)	0	6 / <b>10 %</b>	4	1	54
Contrôles sur pièce (index 2015) (4)	0	46 / <b>10 %</b>	5	0	NC

(1) Des dépassements de volume ont été constatés pour 5 irrigants. Ils ont ainsi fait l'objet d'un contrôle sur site bien qu'en dehors des bassins ciblés. Parmi eux, un irrigant a démonté son installation avant le contrôle de terrain pour cause de départ à la retraite et de vente du matériel. Il n'a par conséquent pas été poursuivi. Les RMA et MED concernent des défauts de retours d'index. Aucun courrier de conformité n'a été envoyé, les données transmises étant déclaratives.

(2) Les rappels réglementaires correspondent à des défauts mineurs de protection des têtes de forages. Ces courriers précisaient que des travaux devaient être réalisés dans l'année afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Les RMA concernent pour l'essentiel des absences de compteurs en état de marche, combinés à des défauts de protection des têtes de forages vis-à-vis des pollutions diffuses. Les MED qui en découlent laissaient quelques mois pour se conformer à la réglementation (le second contrôle en fin d'année permettant de vérifier le respect de la MED).

(3) Parmi les exploitations destinataires d'un rappel réglementaire en début d'année, certaines n'avaient pas réalisés les travaux escomptés. Ainsi, de nouveaux RMA et MED ont été transmis. Parmi les exploitations mises en demeure, l'une n'a fait aucun travaux, ce qui a valu notification d'un arrêté de sanction (fermeture administrative temporaire du forage).

(4) Les RMA et MED concernent des défauts de retours d'index. À cela doivent être ajoutées 11 exploitations ayant indiqué un dépassement d'index, qui fera l'objet d'un contrôle orienté sur site pour la campagne 2016.

Les contrôles de terrain ont mis en évidence une très bonne application globale de la réglementation. Toutefois, quelques points de prélèvements sont insuffisamment protégés (soit par négligence, soit par abandon). L'absence de margelle de protection constitue ainsi la plupart des anomalies rencontrées sur le terrain. Quelques exploitants ont par conséquent été mis en demeure de procéder à la mise en conformité des points de prélèvement mis en cause.

Il a semblé, au terme de la première visite, que les points de prélèvements des zones Dive du Nord et Charente étaient mieux protégés contre les pollutions des forages à proportion équivalente, que sur le bassin de la Boutonne où les installations sont plus anciennes. Sur cette zone en effet, nombreuses sont les installations où la protection du forage était négligée (forage en pleine terre non protégé ou bien par une bâche ou une plaque métallique, ...). Suite à cette campagne, la situation s'est globalement améliorée. Le niveau de protection est désormais comparable sur les 2 bassins.

## Contrôles des volumes consommés

	Police judiciaire			
	PV de constatation simplifié	PV de constatation	Transactions pénales	Classements sans suites par le parquet
Contrôles sur site début 2015	2			1, le second est en cours de traitement
Contrôles sur site fin 2015	1	1	1 en cours	

Des incohérences de relevés de compteurs ont été constatées sur site, mais elles correspondent pour la plupart à des consommations en dehors de la période d'été soit après le 30 septembre. En revanche, 4 dépassements ont fait l'objet d'une procédure judiciaire (dépassements de consommation déclarés et confirmés lors du relevé de compteur sur site).

## Conclusion

Les retours d'index de consommation 2014, bien qu'arrivés très tardivement à la DDT, ont mis en évidence seulement quelques cas de surconsommation, ce qui est très positif. Il faut toutefois relativiser cet état de faits car la pluviométrie constatée sur la campagne 2013-2014 fut très excédentaire.

Les contrôles de terrain ont mis en évidence quelques manquements réglementaires et quelques incohérences ayant donné lieu à des mesures de police administrative et de police judiciaire. La mise en conformité de ces situations constatées a notamment fait l'objet du second contrôle de terrain. Néanmoins, les mesures de police administrative ont permis l'amélioration globale des situations rencontrées, ce qui en fait un outil efficace. Ainsi, les forages contrôlés en activité sont équipés de compteurs en état de fonctionnement (intérêt quantitatif) et mieux protégés contre les pollutions (intérêt qualitatif).

Les retours d'index de consommation 2015 ont été transmis à la DDT dès la fin d'année. Quelques cas de surconsommation ont été mis en évidence. Des suites sont à prévoir en 2016.

Les contrôles se sont déroulés dans un esprit serein. Les exploitants étaient même plutôt satisfaits de pouvoir discuter sur le terrain avec des agents de contrôle.